

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Organisme enregistré comme prestataire de formation sous le n° 11753493475.

Organisme enregistré par l'Agence Nationale du DPC sous le n° 4214

### Article 1 – Modalités d'inscription

Toute inscription est ferme après réception :

- Soit d'un bulletin d'inscription, dûment complété et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, visé, cacheté par la direction et / ou le service gestionnaire des formations de leur employeur, et de la convention signée et tamponnée ;

- soit du devis/convention signés et tamponnés accompagnés de la fiche client dûment complétée.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, Campus EFS se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session.

Pour les formations en présentiel, les stagiaires et leur employeur sont informés par courrier ou par email, au plus tard 3 semaines avant la session, que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur liste complémentaire. La participation du stagiaire n'est effective qu'à réception de la convention et des CGV signées par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel, ceci impérativement au minimum 10 jours avant le début du stage.

### Article 2 – Tarifs – Modalités de paiement

#### 2.1 Tarifs

Campus EFS étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, tous les tarifs de la formation sont indiqués net à payer. Les tarifs, indiqués sur la convention de formation pour l'année en vigueur, comprennent pour :

- la formation en présentiel ou en classes virtuelles, la documentation pédagogique remise à chaque participant (frais pédagogiques)..
- le e-learning l'accès à la plateforme et aux contenus commandés pour une période définie.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport ne sont pas pris en charge par Campus EFS. Toute formation commencée est due dans les conditions définies ci-après.

#### 2.2 Conditions de paiement

À réception de la facture émise par l'EFS, toute action de formation engagée par un devis ou une convention signé(s) donne lieu à son paiement à l'EFS.

Le règlement doit obligatoirement être effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EFS désigné dans la convention de formation,
- par virement bancaire.

## **Pour les particuliers**

Le règlement doit obligatoirement être effectué à réception de la facture de Campus EFS.

## **Pour les clients privés (employeurs privés)**

Le paiement de chaque facture intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### Les intérêts moratoires (Art. L.441-6 I du Code de Commerce)

Le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

### L'indemnité forfaitaire (Art. L.441-6 I du Code de Commerce)

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros par l'article D. 441-5 du Code de commerce créé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

NB : En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCO, Fongecif, Pôle Emploi, etc.), Campus EFS n'accepte pas la subrogation. Par conséquent, le coût de la formation est à régler par l'employeur ou le stagiaire. Il leur appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de l'organisme financeur et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

## **Pour les clients publics (employeurs publics)**

Le paiement de chaque facture intervient dans un délai maximum fixé à 30 jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. Toutefois, ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à 60 jours pour les entreprises publiques. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

### Les intérêts moratoires (Art. 7 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire (Art. 9 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros par facture.

## **Article 3 – Conditions d'annulation**

### ***Du fait de Campus EFS***

Campus EFS se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler ou reporter une session de formation avant la date prévue pour son commencement.

En cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence, Campus EFS se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la session de formation à venir ou en cours.

Campus EFS en informe l'apprenant ou le donneur d'ordre par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée à l'apprenant ou au donneur d'ordre en raison d'une annulation du fait de Campus EFS. Aucun paiement ne sera réclamé par Campus EFS. Campus EFS remboursera les sommes éventuellement déjà versées en application de l'article L.6354-1 du Code du travail.

### **Du fait de l'apprenant ou du donneur d'ordre**

Les demandes d'annulation doivent être confirmées auprès de Campus EFS par courrier postal en recommandé ou courrier électronique.

Pour les formations présentielles et mixte (présentiel + e-learning), tout désistement survenant plus de 10 jours calendaires (jours fériés inclus) après la signature de la convention entraîne la facturation de 30 % du tarif de celle-ci en application des articles L. 6353-5 et L. 6353-6 du Code du travail.

Les désistements intervenant moins de 7 jours calendaires avant, ou durant la session de formation donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif catalogue.

Pour les formations e-learning, tout engagement par convention ou bon de commande fait l'objet d'une facturation intégrale.

### **Article 4 – Informatique et libertés, traitement des données à caractère personnel**

L'EFS transmet la note d'information annexée aux présentes, que l'employeur s'engage à remettre aux participants afin de les informer des traitements de données à caractère personnelles les concernant.

### **Article 5 – Responsabilités – Assurances**

L'EFS a souscrit à ses frais les polices d'assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l'exécution des prestations de formation.

### **Article 6 – Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable, et faute de l'obtenir de s'en remettre aux juridictions administratives compétentes. Elles élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

## Note d'information à l'attention des participants aux formations dispensées par Campus EFS (à remettre par l'employeur aux participants)

L'Établissement Français du Sang (EFS), dont le siège est situé 20 avenue du stade de France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité(s) :

Finalités	Bases légales
Gestion des actions de formation	Intérêt légitime de l'EFS à fournir le service
Préparation des documents légaux	Obligation légale
Suivi de la relation et amélioration de la qualité	Intérêt légitime de l'EFS à améliorer le service
Prospection commerciale	Intérêt légitime de l'EFS à informer et promouvoir les offres de formation
Tenue de la comptabilité	Obligation légale

### Données traitées

Les données traitées sont les suivantes :

Catégories de données	Source des données
Données d'identification	Votre employeur
Données professionnelles	Votre employeur
Données concernant les formations reçues	EFS

Ces données sont nécessaires pour permettre à l'EFS de délivrer les formations et remplir ses obligations déclaratives. Les données liées au suivi des formations sont utiles pour améliorer le service.

### Destinataires des données

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données le personnel de l'EFS, ses prestataires et ainsi que les organismes publics chargés de la formation.

### Durée de conservation des données

L'EFS conserve vos données pendant maximum 5 ans à compter de la fin de la formation et 10 ans lorsqu'elles permettent à l'EFS de remplir ses obligations comptables.

### Droits des personnes concernées

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, sous certaines conditions et sous réserve que l'EFS puisse s'assurer de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Vous pouvez faire valoir votre droit d'opposition en matière de prospection commerciale par email concernant les offres de formation proposées par l'EFS.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter les services de CAMPUS à l'adresse [efs-campus@efs.sante.fr](mailto:efs-campus@efs.sante.fr)

L'EFS, qui a désigné un délégué à la protection des données (ou DPO) dont l'adresse de messagerie est [efs.dpo@efs.sante.fr](mailto:efs.dpo@efs.sante.fr)

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).